VILLE DE Lunel-Viel

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
034-213401466-20261117-522026-CC
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/11/2026
Affichage : 23/11/2026
Pour l'autorité compétente par délégation

DECISION DU MAIRE N° 52 /2026

1. Commande Publique
1.1 Marchés publics
1.1.1 Décision

Objet :
Contrat de maintenance préventive portant sur les Equipements de cuisine professionnelle et/ou les équipements de blanchisserie

Le Maire de la commune de LUNEL-VIEL
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article 2122-22
Vu le Code de la commande publique et notamment son article R. 2122-8
Vu la délibération en date du 28 mars 2026 par laquelle le Conseil Municipal de LUNEL-VIEL a chargé le maire par délégation de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
Vu la proposition des contrats « SILVER Entretien préventif », pour les trois sites d'intervention suivants : Salle Antoine ROUX (CONTRAT N° LF-31126-000549), Ecole Maternelle Les Thermes (CONTRAT N° LF-31126-000984), Ecole Elémentaire Gustave Courbet (CONTRAT N°LF-31126-000935),
Considérant que la proposition des contrats proposés par l'entreprise QUIETALIS Montpellier, représentée par le responsable d'agence M. Manuel DE CRUZ, située 11D allée du Piot - 30660 GALLARGUES-LE-MONTUEUX correspondent aux attentes de la commune,

DECIDE

Article 1 : de conclure et signer, avec l'entreprise QUIETALIS Montpellier, représentée par le responsable d'agence M. Manuel DE CRUZ, située 11D allée du Piot - 30660 GALLARGUES-LE-MONTUEUX, les trois contrats « SILVER Entretien préventif », pour les trois sites d'intervention suivants : Salle Antoine ROUX (CONTRAT N° LF-31126-000549), Ecole Maternelle Les Thermes (CONTRAT N° LF-31126-000984), Ecole Elémentaire Gustave Courbet (CONTRAT N°LF-31126-000935),

Article 2 : La convention entre en vigueur à compter des signatures. La durée de la convention est établie pour une durée de 4 ans.

Article 3 : Le prix forfaitaire des Prestations incluses est défini ci-après, (article 5 – prix des prestations)

Prestations	Périodicité	Prix forfaitaire annuel en euros HT	Choix des options
Contrat Silver Maintenance préventive des équipements de cuisine	1 visite(s) / an	160 €	
Droit à l'astreinte En option – 900€/an	Annuel	900 €	Je choisis cette option : Non
Accès extranet En option – 540 €/an	Annuel	540 €	Je choisis cette option : Offert
TOTAL ANNUEL HT (TVA au taux en vigueur en sus, hors révisions de prix)	Annuel	160 €	

		Tarifs (H.T.)*
Du Lundi au Vendredi De 8 h à 17 h	Main d'œuvre taux horaire	68 €
	Déplacements	40 €
Astreinte : Nuit, WE, jours fériés	Main d'œuvre taux horaire	+ 100%
	Déplacements	+ 100%

*Tarification horaire : La première heure est systématiquement due, la facturation se faisant ensuite par tranche d'une demi-heure.

Le montant de la redevance annuelle est révisable chaque année par le Prestataire à la date anniversaire suivant la formule ci-dessous : (article 7 – révision des prix)

P= P0 X (0,015+(ICHTrevTS-IME/ICHTrevTS0-IME))

Où :

P Redevance annuelle révisée

P0 Redevance annuelle Initiale

ICHTrevTS-IME Indice du coût du travail, référence INSEE : Identifiant 001565183 – Base 100 en décembre 2008 (indice du mois du début du contrat pris à l'année n0+1).

ICHTrevTS0-IME Indice d'origine (indice du mois du début du contrat pris à l'année n0).

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune de Lunel-Viel, un extrait en sera publié sur le site de la mairie de Lunel-Viel et un exemplaire notifié à son destinataire.

Article 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Expédition en sera adressée à Madame la Préfète de l'Hérault, à Montpellier.

Le, 17 novembre 2026

Fait à Lunel Viel

Le Maire,
Fabrice FENOY

MAIRIE DE LUNEL-VIEL (Hérault)

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Maire dans un délai de deux mois suivant la date de sa notification et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.